

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 21 juin 2021

Délibération n° 2021-0632

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Lyon 3°

objet : Développement urbain - Zone d'Aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition à titre

onéreux de 2 parcelles de terrain à détacher, situées 57-59 Boulevard Vivier Merle - Abrogation de la

décision de la Commission permanente n° CP-2019-3005 du 8 avril 2019

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Percet, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Viciera, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtzoff.

Absents excusés: MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021

Délibération n° 2021-0632

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Lyon 3°

objet: Développement urbain - Zone d'Aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition à titre onéreux de 2 parcelles de terrain à détacher, situées 57-59 Boulevard Vivier Merle - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3005 du 8 avril 2019

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil.

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération 0P17O0827 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3005 du 8 avril 2019, la Métropole de Lyon a validé l'acquisition de 2 parcelles de terrain nu représentant une emprise au sol totale de 120 m² environ, constituant l'emprise foncière rattachée à l'immeuble Le Gemellyon, situé 57-59 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3°.

La maîtrise foncière de cette emprise est rendue nécessaire pour permettre à la Métropole et à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, de procéder au réaménagement du trottoir situé le long du boulevard Marius Vivier Merle. Ce réaménagement est rendu indispensable en vue de sécuriser et fluidifier les différents flux en lien avec l'accès véhicule à l'immeuble Le Gemellyon qui sera conservé. Les parcelles à acquérir seront ainsi incorporées au domaine public de voirie métropolitain.

Cette acquisition rentre dans le cadre de la procédure d'expropriation pour la restructuration et le réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest de l'actuel pôle d'échange multimodal (PEM), pour lequelle une déclaration d'utilité publique (DUP) a été prononcée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- EM 161 d'une superficie de 33 m² environ,
- EM 162 d'une superficie de 87 m² environ,

soit une superficie totale de 120 m² environ, le tout situé 57-59 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3°.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la Métropole devait acquérir le bien en cause, au prix de 10 600 € à la société civile de placement immobilier (SCPI) Pierre Laffitte.

Cependant, il apparait que ce tènement, que la Métropole projette d'acquérir pour la mise en œuvre du projet urbain de la Part-Dieu, n'appartient pas en totalité à la société susmentionnée et par conséquent, la décision d'acquisition prise lors de la précédente Commission permanente du 8 avril 2019 doit être abrogée ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3005 du 8 avril 2019 portant acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 10 600 € à la SCPI Pierre Lafitte, des parcelles de terrain nu, cadastrées EM 161 pour une superficie de 33 m² environ et EM 162 pour une superficie de 87 m² environ, soit une superficie totale de 120 m² environ, situées 57-59 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3° dans le cadre de la DUP PEM Part-Dieu, à incorporer dans le domaine public de voirie métropolitain, du fait que ladite société n'est plus propriétaire en totalité de l'emprise.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.